

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Vie Sociale/Budget communautaire : Instauration du versement mobilités et création d'un service de transport urbain**

**Séance du 04 octobre 2023**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°59**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

**AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH I Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.**

Absents :

**ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.**

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui prévoit que l'ensemble du territoire doit être couvert par une autorité organisatrice de mobilité (AOM) au 1er

juillet 2021, notamment en généralisant la compétence d'AOM à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021,

Vu l'article 1231-5 du code des transports stipulant que les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « 3DS » et notamment son article n°176 transcrit dans le code général des collectivités territoriales par l'article L1611-7-2-II stipulant que les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1, L. 1231-3, L. 1241-1 et L. 1243-1 du code des transports et leurs établissements publics peuvent, sur avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement ou d'un service numérique multimodal fourni dans les conditions prévues à l'article L. 1115-12 du même code et le paiement des dépenses de remboursement des usagers de ces services et des personnes morales qui assurent le paiement de ces services.

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements.

Vu l'Article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le versement destiné au financement des services de mobilité est institué par délibération du conseil municipal ou de l'organe compétent de l'établissement public qui organise au moins un des services mentionnés au 1° du I de l'article L. 1231-1-1 du code des transports. La délibération énumère les services de mobilité, mis en place ou prévus, qui justifient le taux du versement,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 18 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts,

Vu la délibération n°50 en date du 23 juillet 2022 portant modification des statuts communautaires et l'article 5-14 des statuts communautaires modifiés en matière de transports et déplacements :

- Création d'un périmètre de transports urbains [PTU].
- Elaboration d'un plan de déplacements urbains [PDU]
- Organisation des services de transports
- Réalisation et la gestion d'infrastructures et d'équipements affectés au transport urbain,
- Création et gestion d'itinéraires et d'infrastructures de mobilités douces hors zone agglomérée.
- Réglementation des activités de transport et le contrôle de son application
- Développement de l'information et de la recherche sur les systèmes de transport
- Promotion des transports publics et des mobilités douces.

Vu le plan de mobilité communautaire,

Vu les rapport n°1 et 2 du cabinet Mobhills, assistant à maître d'ouvrage pour l'accompagnement au montage d'une offre de mobilité collective sur le territoire de la 3co ci-annexés, précisant que la mission pourra ensuite déboucher sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans la contractualisation d'une offre de transport collectif quelle qu'en soit la forme,

Vu les conclusions de l'étude issues des rapports n°1 et 2 ci-dessous résumées :

▪ **Objectifs :**

- Proposer une offre évolutive et adaptable de mobilité locale articulée avec les offres actuelles et à venir à l'échelle de l'île
- Absence de visibilité sur l'offre du Département et celle des territoires voisins hormis la CADEMA :
  - CD 976 : Réseau Halo : lignes Coconi et Combani + Chirongui-Dzoumogné : horizon non défini. Possibilité non chiffrée en cas de carence du Département de conventionner avec CD976 et cadema pour créer des lignes vers Mamoudzou.
  - Cadema : Lignes Vahibé et Ongojou sans gains de circulation dans l'attente du TCSP et avec deux ruptures de charges vers Mamoudzou.

▪ **Diagnostic :**

- Des trajets domicile travail représentant environ 25% des flux
- Des flux domicile-travail internes au territoire supérieurs aux flux externes, polarisés notamment sur Tsingoni et Sada avec une forte concentration des services dans les pôles urbains
- Une accessibilité en moins de 10 mn en VP de tout pôle local depuis l'ensemble des zones urbanisées
- Un réseau routier limité et contraint, mais non saturé, qui est organisé autour d'un axe central Nord-Sud avec des engorgements dans les traversées de centres urbains et des connexions à organiser vers Ongojou et Vahibé.
- Une analyse temporelle des dessertes :
  - M'Tsangamouji-Sada : 23km 1h00
  - M'Tsangamouji-Vahibé : 17km 0h40
  - Sada-Ongojou : 9km 0h22

▪ **Enjeux :**

➤ **Temps court : 2023-2024**

- Expérimentation de l'offre de service locale non spécialisée répondant aux besoins les plus prégnants : Transport à la demande (TAD) sectorisé (6 secteurs) avec 6 dessertes / jour / secteur  
Tarif : 2€ la course et carnet de 10 voyages à 18€. Possibilité d'abonnement à définir. Obligation de réduction de 50% pour les bénéficiaires des minimas sociaux.
- Structuration d'une ligne dorsale permettant d'assurer la liaison M'Tsangamouji-Sada avec des bus >20 places et accessibles : tarif 1 € (non valable sur le TAD) /

carnet de 10 à 9€ ; possibilité d'abonnement à définir. Obligation de réduction de 50% pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

Lancement en 2023 d'un appel d'offres sous forme de marché public pour une exploitation de la ligne par les transporteurs actuels en 2024 sur une base réduite avec cadencement limité à 1h00 en heures pleines et 2h00 en heures creuses pour 2 ans ou 1 an reconductible 3 fois.

- Formules tarifaires mixtes possibles TC + TAD.

➤ **Temps intermédiaire : 2025-2026**

- 2026 : En fonction des ouvertures de lignes de la Cadema, création des offres complémentaires de desserte des pôles de correspondance d'Ongojou et Vahibé par extension de l'offre locale TAD pour correspondance avec le réseau Caribus et évolution de l'offre en lignes selon les fréquentations et augmentation ou non de l'offre de service à 10 trajets par secteur en fonction des résultats de l'expérimentation 2023-2024.
- 2026 : Renforcement de la liaison interne (Nord-Sud)

➤ **Temps long : 2027-2028 :**

**2027 : Etude de structuration d'une offre TC complète au vu des résultats des expérimentations.**

**2028 : lancement d'un réseau complet sur le territoire TAD + TC sur une base contractuelle de 6 à 10 ans (concession ou DSP si possibilité de rémunération substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service démontrée par l'expérimentation, ou marché public dans le cas contraire.)**

- Mise en place du réseau interurbain avec 6 pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et restructuration de l'offre locale en fonction pour assurer par ce biais la connexion avec l'extérieur : 6 secteurs sur le territoire avec 1 véhicule par secteur. 6 à 10 A/R par jour avec réservation 1h avant la course pour des trajets possibles vers les pôles du secteur aux horaires fixés. Tarif 2€ et coût estimé de 250K€ / an pour 6 A/R / jour et 500K€ / an pour 10 A/R / jour.
- Renforcement des lignes locales : Possibilité de créer des lignes à la demande sur certains secteurs les plus utilisés exemple Coconi, Ouangani, Chiconi, Kahani.
- Partenariat avec le CD sur la ligne Nord-Sud : 23 Km, 50 arrêts ; cadencement 30mn en heures creuses et 1h00 en heures pleines nécessitant 4 à 5 véhicules. Tarif : 1€ ; coût 1,5M€ / an.

➤ **Matériel :**

- Ligne régulière Nord-Sud : Choix à opérer de bus urbains ou non urbains avec préconisation de bus non urbains de 35 places.
- TAD : Court terme : Valorisation du parc des minibus taxis avec étude à moyen terme d'évolution vers un parc plus adapté et homogène.

➤ **Recettes et estimation des coûts :**

- Recettes : Evaluation impossible en l'absence de données fiables sur la fréquentation potentielle et sur le montant du versement mobilité mobilisable.

- Coûts bruts évalués avec rappel de la nécessité d'études complémentaires pour développer le service et d'un investissement supplémentaire indiqué pour mémoire (PM) de l'ordre de 1,25M€ pour l'aménagement des points d'arrêts et de leur accessibilité.

Estimation des coûts en € HT, hors recettes		2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAD	Partiel (6 trajets)	125 000 €	250 000 €				
	complet (10 trajets)			500 000 €	500 000 €	500 000 €	
Ligne	Partielle		850 000 €				
	Complète			1 500 000 €	1 500 000 €	1 750 000 €	
Correspondances Pôles	Ongojou			50 000 €	50 000 €		
	Vahibe				50 000 €		
						<i>Suppression possible des dessertes du fait des lignes TIU</i>	
	<b>COÛTS EXPLOITATION</b>	<b>125 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 250 000 €</b>	<b>- €</b>
Frais complémentaires	Etudes	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	
	Travaux Infrastructures	PM	PM	PM	PM	PM	PM
	<b>COÛTS INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>1 120 000 €</b>	<b>2 070 000 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>- €</b>

▪ **Préconisations :**

- 2023 : Elaboration d'une consultation dans le cadre d'un marché de 2 ans ou de 1 an reconductible 3 fois avec prestations supplémentaires éventuelles obligatoires avec deux options :
  - Mono-attributaire pour les 6 lots TAD + le lot ligne Nord-Sud
  - 3 lots : TAD Nord, TAD Sud multi-attributaires et ligne 1 mono-attributaire
- 2024 : Suivi de l'offre mise en place ; réflexion avec les acteurs et étude sur le parc de véhicules et la carburation
- 2026-2027 : Bilan sur le fonctionnement des offres et travail d'élaboration du futur cahier des charges pour l'exploitation de l'ensemble du réseau (lignes + TAD + autres offres éventuelles) sur le long terme

Vu l'avis du comité des partenaires émis le 07 septembre 2023 sur les préconisations du cabinet Mobilhis, ci-annexé et résumé comme suit :

- Proposition de création d'un service de mobilité collective communautaire en 2024 avec évolution progressive après une phase expérimentale d'au moins un an, permettant de préciser la demande sociale et de maîtriser l'économie générale du projet et son évolutivité en termes de ressources et de moyens,
- Avis favorable pour que la première phase de développement du projet consiste en la création d'une ligne régulière de transport collectif basée sur des véhicules de gabarit type 35 places, sur une dorsale Nord-Sud du territoire reliant M'Tsangamouji à Sada et desservant chaque commune de l'intercommunalité, dans le cadre d'un marché public d'un an reconductible 3 fois.
- Avis favorable une amplitude du service de 5h30 à 18h00 du lundi au vendredi avec une fréquence différenciée heures pleines / heures creuses comme suit :

Heures pleines 5h30-8h30 et 15h00-18h00	Fréquence de passage toutes les 30'
Heures creuses 8h30-15h00	Fréquence de passage toutes les 1h00

- Avis favorable à la mise en œuvre du versement mobilités au taux maximal soit 0,60% à compter du 01.01.2024 et à veiller auprès du service collecteur à ce que l'assujettissement

concerne l'ensemble des établissements présents physiquement sur la 3co, quand bien même leur siège est situé hors territoire.

- Avis favorable à la tarification suivante :

Ticket 1 trajet	2 €
Carnet de 10 tickets	15€
Abonnement mensuel	50 €
Tarif social bénéficiaires CMU justifiés	Réduction de 50% sur tous les tarifs

- Avis favorable à la gestion par convention de mandat conforme aux articles L. 1231-1, L. 1231-3, L. 1241-1 et L. 1243-1 du code des transports sur avis conforme du comptable public, à confier au prestataire l'encaissement des recettes du service dans les conditions prévues à l'article L. 1115-12 du même code et le paiement des dépenses de remboursement des usagers du service et des personnes morales qui assurent le paiement du service. **Voir si nécessaire par rapport à la proposition suivante et comment organiser cela : ZR/AH**
- Avis favorable à l'absence de vente de titre de transport dans les véhicules et au développement par le prestataire d'un réseau de points de vente local et de vente en ligne.

Considérant la volonté communautaire d'apporter au plus vite des solutions aux besoins de déplacements de la population et à l'engorgement des centres-villes par la circulation des véhicules individuels,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

**De créer un service régulier de transport public de personnes.**

**De lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres à prix forfaitaire de 1 an reconductible 3 fois pour l'exploitation et la gestion d'une ligne de transport collectif M'Tsangamouji-Sada avec un cadencement 30 minutes en heures pleines et 1h00 en heures creuses de 5h00 à 18h00 (période heures pleines de 5h30 à 8h30 et de 15h00 à 18h00 et heures creuses de 8h30 à 15h00) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**De donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié aux prestations susmentionnées.**

**D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le versement mobilité sur le territoire de la 3co au taux de 0,60%.**

**De charger le Président de la Communauté de communes de notifier la présente délibération aux organismes de recouvrement compétents et de procéder à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.**

D'acter la grille tarifaire suivante de ce service :

Ticket 1 trajet	2 €
Carnet de 10 tickets	15€
Abonnement mensuel	50 €
Tarif social sur justification	Réduction aux bénéficiaires de 50%

De confier à l'organisme privé attributaire l'encaissement des recettes du service et le paiement des dépenses de remboursement des usagers et des personnes morales qui assurent le paiement du service sans vente embarquée, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir sur avis conforme du comptable public emportant mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité et la reddition au moins trimestrielle des comptes et des pièces correspondantes ainsi que le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements.

De porter les crédits nécessaires au budget par le biais de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement ci-dessous :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3.500.000 €	500.000 €	900.000 €	1.000.000 €	1.100.000

Autorise Monsieur le Président à faire application de la présente délibération et à signer tous documents en vue de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 04/10/2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

**M. IBRAHIMA Saïd Maarifa**

Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest

